



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-130**

**PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2024**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS**

R75-2024-07-12-00004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil des surveillance du Centre Hospitalier de Pau (Pyrénées-Atlantiques) (3 pages) Page 5

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2024-07-03-00006 - Arrêté n° OXY 14/2024 du 3 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la S.A PHARMA DOM ORKYN sise Lieu-dit La Côte du Bariolet à PERPEZAC-LE-NOIR (19140) (3 pages) Page 9

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2024-06-07-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ANGULO Alexandre (33) (2 pages) Page 13

R75-2024-06-21-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARRAUD Rachel (33) (2 pages) Page 16

R75-2024-06-21-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BUONO Adrien Charles (33) (2 pages) Page 19

R75-2024-06-07-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DACOSTA Manuela (33) (2 pages) Page 22

R75-2024-06-21-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DAVID (33) (2 pages) Page 25

R75-2024-06-27-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DOMAINE DE DAUDIGEY (33) (2 pages) Page 28

R75-2024-06-21-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU CARDINAL (33) (2 pages) Page 31

R75-2024-06-07-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE CLOS D'ARNAUDET (33) (2 pages) Page 34

R75-2024-06-27-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ELLISALDE Marion (33) (2 pages) Page 37

R75-2024-06-27-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FARGES Ludovic (33) (2 pages) Page 40

R75-2024-06-17-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LOUSTAL Romain (33) (2 pages) Page 43

R75-2024-06-21-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MICHAUD Patrick - MICHAUD Indivision (33) (2 pages) Page 46

R75-2024-06-17-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUSSELOT Cyril (33) (2 pages)	Page 49
R75-2024-06-21-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SA DUCRU BEAUCALLOU (33) (2 pages)	Page 52
R75-2024-06-21-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS CHATEAU L INSOUCIANCE (33) (2 pages)	Page 55
R75-2024-06-07-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS DOMAINE RAPHAEL (33) (2 pages)	Page 58
R75-2024-06-21-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS RJ ARABIANS DE FRANCE - 120 (33) (2 pages)	Page 61
R75-2024-06-21-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS RJ ARABIANS DE FRANCE - 127 (33) (2 pages)	Page 64
R75-2024-06-21-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS SORGES (33) (2 pages)	Page 67
R75-2024-06-21-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SC DOMAINE DE SEGUIN (33) (2 pages)	Page 70
R75-2024-06-27-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LA BESSEDE (23) (2 pages)	Page 73
R75-2024-06-21-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA FRANCOIS SAURIE (33) (2 pages)	Page 76
R75-2024-06-17-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA L'AURAGE (33) (2 pages)	Page 79
R75-2024-06-27-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLES CHANFREAU (33) (2 pages)	Page 82
R75-2024-06-17-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD (33) (2 pages)	Page 85
R75-2024-06-27-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD - 136 (33) (2 pages)	Page 88
R75-2024-06-27-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD - 137 (33) (2 pages)	Page 91
R75-2024-06-27-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD - 138 (33) (2 pages)	Page 94

R75-2024-06-27-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD - 139 (33) (2 pages)	Page 97
R75-2024-06-17-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SEGURA Myckael (33) (2 pages)	Page 100
R75-2024-07-09-00014 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) - GVA d'Eymoutiers (3 pages)	Page 103
R75-2024-07-09-00015 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) - GVA Mézières Bellac (3 pages)	Page 107
R75-2024-07-09-00009 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) CRDA du Périgord vert (3 pages)	Page 111
R75-2024-07-09-00012 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) GDA du Bourgneuf (3 pages)	Page 115
R75-2024-07-09-00013 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) GVA de St Germain les Belles (3 pages)	Page 119
R75-2024-07-09-00006 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) ALPAD 40 (3 pages)	Page 123
R75-2024-07-09-00007 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) CRDA du GIE PRU'nes NA (3 pages)	Page 127
R75-2024-07-09-00008 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) CRDA du Périgord Noir (3 pages)	Page 131
R75-2024-07-09-00010 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) CUMA du Loudunais (3 pages)	Page 135
R75-2024-07-09-00011 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) FRAB NA (3 pages)	Page 139
R75-2024-07-09-00005 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (3 pages)	Page 143
<b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante</b>	
R75-2024-07-16-00001 - Arrêté du 16 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux du 25.10.21, du 19.10.22, du 22.02.23, du 26.10.23, du 31.01.24, du 17.04.24, du 17.06.24 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 147

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-07-12-00004

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil des surveillance du Centre Hospitalier de Pau  
(Pyrénées-Atlantiques)

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant modification de la composition du  
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau  
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 21 août 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 24 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 18 avril 2023 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

**VU** la décision du 28 juin 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant notamment délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le courrier de la Direction du Centre Hospitalier de Pau en date du 28 juin 2024 relatif à la modification de la composition du Conseil de surveillance ;

**CONSIDERANT** la désignation de Mme Sylvie LAFUENTE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique ;

**Sur** proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau est modifié comme suit :

**I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. François BAYROU, Maire de la ville de Pau et M. Jean LACOSTE, représentant la ville de Pau ;

M. Mohamed AMARA et M. Jean-Louis CALDERONI, représentants de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

Mme Geneviève BERGÉ, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Sylvie LAFUENTE Représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique ;

Mme le Docteur Karine MASSALOUX-TAROZZI et M. le Docteur Eric MONLUN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Mme Sandrine BARADAT et M. Denis LAVROF, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Pierre PEYRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Mme le Docteur Catherine DUBROCA, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine;

M. le Docteur Bernard CENRAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Juliette COLINMAIRE, au titre de l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et Mme Anne Marie PEENE, au titre de la ligue contre le cancer, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

M. le Docteur Gaël LEDOYER Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Pau ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

M. Vincent MAGINOT, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

Mme Francisca LATRE, représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée ;

Mme le Docteur Gaëlle LENCLUD, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

Mme Josy POUHEYTO, députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

M. Didier LARRAZABAL, maire de la commune de Pontacq (64530), ou son représentant ;

**ARTICLE 2** - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 21 août 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception

ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** - Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de Pau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Pau, le 12/7/2024

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation  
Départementale des Pyrénées-Atlantiques



Alain GUINAMANT

Le Directeur de la Délégation départementale,

Alain GUINAMANT

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-03-00006

Arrêté n° OXY 14/2024 du 3 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la S.A PHARMA DOM ORKYN sise Lieu-dit La Côte du Bariolet à PERPEZAC-LE-NOIR (19140)

**Arrêté n° OXY 14/2024 du 3 juillet 2024**

**Portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la S.A PHARMA DOM ORKYN sise Lieu-dit "La Côte du Babriolet" à PERPEZAC-LE-NOIR (19140)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin n° DT 19/ARS/ n°2012/391 du 5 juillet 2012 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à la société "PHARMA DOM ORKYN" sise "La Côte du Bariolet" à PERPEZAC-LE-NOIR (19140) ;
- VU** l'arrêté n° OX 04 du 6 octobre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la S.A PHARMA DOM ORKYN sise la côte du Babriolet à PERPEZAC-LE-NOIR (19140) par création d'un site de stockage annexe sise Cré@Vallée Sud à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC (24660) ;
- VU** la décision du 28 juin 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 2 juillet 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-06-28-00005 ;
- VU** le courrier du 7 février 2024 de Madame Fabienne CHATEL directrice générale de la S.A PHARMADOM ORKYN dont le siège social est situé 10, avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220) sollicitant le transfert du site de stockage annexe dépendant de son site de rattachement de PERPEZAC-LE-NOIR situé actuellement à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC (24660) vers le 125, Boulevard des Saveurs à COULOUNIEIX-CHAMIERES (24660) ;

.../...

- VU** le dossier accompagnant sa demande déclaré complet le 19 mars 2024 ;
- VU** l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens du 23 mai 2024 ;
- VU** l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 17 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser la modification demandée.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté DT19/ARS/n°2012/391 du 5 juillet 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin est modifié comme suit :

La société "PHARMADOM ORKYN" ayant son siège social 10, avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS EJ 920040656** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté au lieu-dit "La Côte du Bariolet" à PERPEZAC-LE-NOIR (19140).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° SIRET 32450100601326. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET 190012716.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de PERPEZAC-LE-NOIR, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation (carte en annexe).

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : la Haute-Vienne (87), la Corrèze (19), la Dordogne (24), la Creuse (23) la Vienne (86) en partie, la Charente (16) en partie, le Lot-et-Garonne (47) partie Nord et la Gironde (33) extrémité Nord-Est ;
- En région Occitanie : le Lot (46) ;
- En région Auvergne-Rhône-Alpes : le Cantal (15) en partie et le Puy-De-Dôme (63) extrémité Ouest.

**Un site de stockage annexe est situé à l'adresse suivante : 125, Boulevard des Saveurs à COULOUNIEIX - CHAMIERES (24660).**

**Article 2** : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

**Article 3** : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

**Article 4** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

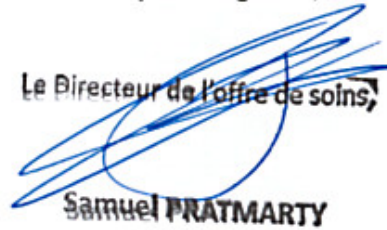
- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/le Directeur général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
par délégation,**

**Le Directeur de l'offre de soins,**



**SAMUEL PRATOMARTY**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-07-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - ANGULO  
Alexandre (33)



Dossier n° 24105

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05/04/2024) présentée par ANGULO ALEXANDRE dont le siège d'exploitation est situé 60 ROUTE DE BORDEAUX 33360 LATRESNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,6851 ha de terre à LATRESNE appartenant à MONTEIL ROSELYNE, sis sur la (les) commune(s) de LATRESNE.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 4,67 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de ANGULO ALEXANDRE relève du rang de priorité 5 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 05/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

ANGULO ALEXANDRE, 60 ROUTE DE BORDEAUX 33360 LATRESNE, **est autorisé** à exploiter 4,6851 ha de terre à LATRESNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MONTEIL ROSELYNE	LATRESNE	AN32-AN34-AN431

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-21-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - BARRAUD  
Rachel (33)



Dossier n° 24121

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/04/2024) présentée par BARRAUD RACHEL dont le siège d'exploitation est situé 5 ROUTE DE SONEY 33240 VERAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,2192 ha de terre (safran) à SAINT MARTIN DU BOIS appartenant à SSB INVESTISSEMENT , sis sur la (les) commune(s) de SAINT MARTIN DU BOIS.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 1,21(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de BARRAUD RACHEL relève du rang de priorité 6 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

BARRAUD RACHEL, 5 ROUTE DE SONEY 33240 VERAC, **est autorisé** à exploiter 1,2192 ha de terre (safran) à SAINT MARTIN DU BOIS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SSB INVESTISSEMENT	SAINT MARTIN DU BOIS	WA49

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-21-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - BUONO Adrien  
Charles (33)



Dossier n° 24134

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14/05/2024) présentée par BUONO ADRIEN CHARLES dont le siège d'exploitation est situé 5 LD GUILHEM 33350 SAINTE FLORENCE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,5320 ha de vigne AOC Groupe 1 à SAINTE FLORENCE appartenant à INDIVISION BLONDY, sis sur la (les) commune(s) de SAINTE FLORENCE.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 25(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de BUONO ADRIEN CHARLES relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

BUONO ADRIEN CHARLES, 5 LD GUILHEM 33350 SAINTE FLORENCE, **est autorisé** à exploiter 0,5320 ha de vigne AOC Groupe 1 à SAINTE FLORENCE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
INDIVISION BLONDY	SAINTE FLORENCE	ZA78

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-07-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DACOSTA

Manuela (33)



Dossier n° 24102

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05/04/2024) présentée par DACOSTA MANUELA dont le siège d'exploitation est situé 2 TER RUE CLAUDE TAUDIN 33440 AMBARES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,2515ha de terre à SAINT VINCENT DE PAUL appartenant à DE SOUSA JEAN-PHILIPPE, sis sur la (les) commune(s) de SAINT VINCENT DE PAUL.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 0,25(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de DACOSTA MANUELA relève du rang de priorité 5 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 05/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

DACOSTA MANUELA, 2 TER RUE CLAUDE TAUDIN 33440 AMBARES, **est autorisé** à exploiter 0,2515ha de terre à SAINT VINCENT DE PAUL pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DE SOUSA JEAN-PHILIPPE	SAINT VINCENT DE PAUL	B114

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-21-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DAVID (33)



Dossier n° 24129

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13/05/2024) présentée par EARL DAVID dont le siège d'exploitation est situé 1 LES GRANDES PLACES 33540 BLASIMON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,5310 ha de vigne AOC Groupe 1 à BLASIMON appartenant à BOISSERIE JEAN-BERNARD, sis sur la (les) commune(s) de BLASIMON.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 240(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL DAVID relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

EARL DAVID, 1 LES GRANDES PLACES 33540 BLASIMON, **est autorisé** à exploiter 1,5310 ha de vigne AOC Groupe 1 à BLASIMON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOISSERIE JEAN-BERNARD	BLASIMON	ZP 71

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2024-06-27-00018**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DOMAINE  
DE DAUDIGEY (33)**



Dossier n° 24064

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le LE 07/05/2024) présentée par EARL DOMAINE DE DAUDIGEY dont le siège d'exploitation est situé 2 LE DAUDIGEY 33540 COIRAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,3098 ha de vigne AOC Groupe 1 à SAINT BRICE appartenant à GFA CHÂTEAU BEAULIEU, sis sur la (les) commune(s) de SAINT BRICE.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 159(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL DOMAINE DE DAUDIGEY relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le LE 26/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

EARL DOMAINE DE DAUDIGEY, 2 LE DAUDIGEY 33540 COIRAC, **est autorisé** à exploiter 7,3098 ha de vigne AOC Groupe 1 à SAINT BRICE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA CHÂTEAU BEAULIEU	SAINTE BRICE	WC112-WC116-WC117-WC118-WC119-WC119-WC120

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-21-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DU  
CARDINAL (33)



Dossier n° 24128

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/04/2024) présentée par EARL DU CARDINAL dont le siège d'exploitation est situé DOMAINE DU CARDINAL 33570 TAYAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,7659ha de vigne AOC Groupe 1 à TAYAC appartenant à GFA DU CARDINAL, sis sur la (les) commune(s) de TAYAC.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 29,28 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL DU CARDINAL relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

EARL DU CARDINAL, DOMAINE DU CARDINAL 33570 TAYAC, **est autorisé** à exploiter 9,7659ha de vigne AOC Groupe 1 à TAYAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA DU CARDINAL	TAYAC	AD71-AE407-AI265-AI433-AI446-AI477-AI478-AI479

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2024-06-07-00006**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL LE CLOS  
D'ARNAUDET (33)**



Dossier n° 24104

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05/04/2024) présentée par EARL LE CLOS D'ARNAUDET dont le siège d'exploitation est situé 33760 COURPIAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,5444 ha de vigne AOC Groupe 1 à COURPIAC appartenant à GRANGER DOMINIQUE, PALLARO JEAN-LUC, sis sur la (les) commune(s) de COURPIAC.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 184,09 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL LE CLOS D'ARNAUDET relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 05/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

EARL LE CLOS D'ARNAUDET, 33760 COURPIAC, **est autorisé** à exploiter 5,5444 ha de vigne AOC Groupe 1 à COURPIAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GRANGER DOMINIQUE	COURPIAC	A318-A132-A133-A134-A453-A455-A457-A319

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-27-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - ELLISALDE  
Marion (33)



Dossier n° 24135

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14/05/2024) présentée par ELLISALDE MARION dont le siège d'exploitation est situé 578 ROUTE DU CLOS 33420 TIZAC DE CURTON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,2334ha de terre à TIZAC DE CURTON appartenant à ELISSALDE JOEL, GFA DE LYON, sis sur la (les) commune(s) de TIZAC DE CURTON.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 12,23(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de ELLISALDE MARION relève du rang de priorité 5 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 26/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

ELLISALDE MARION, 578 ROUTE DU CLOS 33420 TIZAC DE CURTON, **est autorisé** à exploiter 12,2334ha de terre à TIZAC DE CURTON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ELISSALDE JOEL, GFA DE LYON	TIZAC DE CURTON	MULTIPLES PARCELLES

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-27-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - FARGES Ludovic  
(33)



Dossier n° 24071

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le LE 02/05/2024) présentée par FARGES LUDOVIC dont le siège d'exploitation est situé 345 VIGNEREAU 33330 SAINT SULPICE DE FALEYRENS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,1568 ha de terre à SAINT SULPICE DE FALEYRENS appartenant à DESCRAMBE OLIVIER, sis sur la (les) commune(s) de SAINT SULPICE DE FALEYRENS.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 156(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de FARGES LUDOVIC relève du rang de priorité

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le LE 26/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

FARGES LUDOVIC, 345 VIGNEREAU 33330 SAINT SULPICE DE FALEYRENS, **est autorisé** à exploiter 2,1568 ha de terre à SAINT SULPICE DE FALEYRENS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DESCRAMBE OLIVIER	SAINTE SULPICE DE FALEYRENS	ZN156-ZN157-ZN180-ZN119

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-17-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - LOUSTAL  
Romain (33)



Dossier n° 24113

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12/04/2024) présentée par LOUSTAL ROMAIN dont le siège d'exploitation est situé COULOMINE 33580 SAINT VIVIEN DE MONSEGUR, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,1443ha de terre à SAINT VIVIEN DE MONSEGUR appartenant à JOURDAIN PATRICE ,sis sur la (les) commune(s) de SAINT VIVIEN DE MONSEGUR.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 106,51 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de LOUSTAL ROMAIN relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 12/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

LOUSTAL ROMAIN, COULOMINE 33580 SAINT VIVIEN DE MONSEGUR, **est autorisé** à exploiter 0,1443ha de terre à SAINT VIVIEN DE MONSEGUR pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
JOURDAIN PATRICE	SAINT VIVIEN DE MONSEGUR	ZM01

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-21-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - MICHAUD Patrick  
- MICHAUD Indivision (33)



Dossier n° 24123

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/04/2024) présentée par MICHAUD PATRICK, MICHAUD INDIVISION dont le siège d'exploitation est situé 11 RUE SERVAN 75011 PARIS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,3200 ha de vigne à CISSAC MEDOC appartenant à MICHAUD INDIVISION, sis sur la (les) commune(s) de CISSAC MEDOC.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 30,69 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de MICHAUD PATRICK/ MICHAUD INDIVISION relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

MICHAUD PATRICK, MICHAUD INDIVISION, 11 RUE SERVAN 75011 PARIS, **est autorisé** à exploiter 10,3200 ha de vigne à CISSAC MEDOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MICHAUD INDIVISION	CISSAC MEDOC	MULTIPLES PARCELLES

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-17-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - ROUSSELOT  
Cyril (33)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 24111

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12/04/2024) présentée par ROUSSELOT CYRIL dont le siège d'exploitation est situé 4 RUE HUCHAT 33126 SAINT-AIGNAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20.7431 ha dont 14.6938 ha de vigne AOC groupe 1, 6.0493 ha de vigne AOC groupe 3 à SAINT AIGNAN, LALANDE DE POMEROL, NEAC appartenant à ROUSSELOT CYRIL, ARTIGUEVIELLE JEAN PIERRE, GFA ROUSSELOT, ROUSSELOT REMY, sis sur la (les) commune(s) de SAINT AIGNAN, LALANDE DE POMEROL, NEAC.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 104,56 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de ROUSSELOT CYRIL relève du rang de priorité 2 installation d'un agriculteur professionnel dans le cadre sociétaire au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 12/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

ROUSSELOT CYRIL, 4 RUE HUCHAT 33126 SAINT-AIGNAN, **est autorisé** à exploiter 20.7431 ha dont 14.6938 ha de vigne AOC groupe 1 , 6.0493 ha de vigne AOC groupe 3 à SAINT AIGNAN, LALANDE DE POMEROL, NEAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ROUSSELOT CYRIL, ARTIGUEVIELLE JEAN PIERRE GFA ROUSSELOT ROUSSELOT REMY,	SAINT AIGNAN, LALANDE DE POMEROL, NEAC	MULTIPLES PARCELLES

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-21-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SA DUCRU  
BEAUCALLOU (33)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 24124

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/04/2024) présentée par SA DUCRU BEAUCALLOU dont le siège d'exploitation est situé LD BEAUCALLOU 33250 SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 29,7057 ha de vigne AOC groupe 1 à CUSSAC FORT MEDOC appartenant à SCI DU RAUX, sis sur la (les) commune(s) de CUSSAC FORT MEDOC.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 804 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SA DUCRU BEAUCALLOU relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SA DUCRU BEAUCALLOU, LD BEAUCALLOU 33250 SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, **est autorisé** à exploiter 29,7057 ha de vigne AOC groupe 1 à CUSSAC FORT MEDOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI DU RAUX	CUSSAC FORT MEDOC	MULTIPLES PARCELLES

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-21-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SAS CHATEAU L  
INSOUCIANCE (33)



Dossier n° 24119

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/04/2024) présentée par SCEA CHÂTEAU L'INSOUCIANCE dont le siège d'exploitation est situé 17 RUE LESTAGE 33180 SAINT SEURIN DE CADOURNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,0495 ha de vigne AOC Groupe 4 à SAINT ESTEPHE appartenant à SCF LAGNEAUX, LAGNEAUX JACQUES, sis sur la (les) commune(s) de SAINT ESTEPHE.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 54 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA CHÂTEAU L'INSOUCIANCE relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA CHÂTEAU L'INSOUCIANCE, 17 RUE LESTAGE 33180 SAINT SEURIN DE CADOURNE, **est autorisé** à exploiter 1,0495 ha de vigne AOC Groupe 4 à SAINT ESTEPHE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCF LAGNEAUX,	SAINT ESTEPHE	E1447-E1450-E1454-E1455- E1456-E1457-E1458-
LAGNEAUX JACQUES	SAINT ESTEPHE	E1395

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-07-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SAS DOMAINE  
RAPHAEL (33)



Dossier n° 24099

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05/04/2024) présentée par SAS DOMAINE RAPHAEL dont le siège d'exploitation est situé 4 LD LES LANDES 33350 SAINTE-COLOMBE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,9983 ha de vigne AOC Groupe 1 à GARDEGAN-ET-TOURTIRAC appartenant à DE KONINCK Eric, DE KONINCK Valérie, sis sur la (les) commune(s) de GARDEGAN-ET-TOURTIRAC.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 46,32 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS DOMAINE RAPHAEL relève du rang de priorité 4 demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 05/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SAS DOMAINE RAPHAEL, 4 LD LES LANDES 33350 SAINTE-COLOMBE, **est autorisé** à exploiter 0,9983 ha de vigne AOC Groupe 1 à GARDEGAN-ET-TOURTIRAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DE KONINCK Eric DE KONINCK Valérie	GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	A392-A393

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-21-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SAS RJ  
ARABIANS DE FRANCE - 120 (33)



Dossier n° 24120

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/04/2024) présentée par SAS RJ ARABIANS DE FRANCE dont le siège d'exploitation est situé 1 RUE DES HARAS 33590 SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,0000 ha de terre à SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC appartenant à Mairie de saint Vivien de Médoc, sis sur la (les) commune(s) de SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 88 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS RJ ARABIANS DE FRANCE relève du rang de priorité 5 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SAS RJ ARABIANS DE FRANCE, 1 RUE DES HARAS 33590 SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC, **est autorisé** à exploiter 10,000 ha de terre à SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mairie de saint Vivien de Médoc	SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC	000 f 100, 000 f 102, 000 f 104, 000 f 105

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-21-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SAS RJ  
ARABIANS DE FRANCE - 127 (33)



Dossier n° 24127

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/04/2024) présentée par SAS RJ ARABIANS DE France dont le siège d'exploitation est situé 1 rue des Haras 33590 SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1.0000 ha de COP à SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC appartenant à Mairie de Saint Vivien de Médoc, sis sur la (les) commune(s) de SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 79(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS RJ ARABIANS DE France relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SAS RJ ARABIANS DE France, 1 rue des Haras 33590 SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC, **est autorisé** à exploiter 1.0000 ha de COP à SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mairie de Saint Vivien de Médoc	SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC	000 E 425

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-21-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SAS SORGES  
(33)



Dossier n° 24122

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/04/2024) présentée par SCEA SORGES dont le siège d'exploitation est situé 2B ROUTE DES VIGNERONS 33790 LANDERROUAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,2150 ha de vigne AOC Groupe 1 à SAINT QUENTIN DE CAPLONG appartenant à DUFOURG GERARD, sis sur la (les) commune(s) de SAINT QUENTIN DE CAPLONG.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 579 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA SORGES relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA SORGES, 2B ROUTE DES VIGNERONS 33790 LANDERROUAT, **est autorisé** à exploiter 1,2150 ha de vigne AOC Groupe 1 à SAINT QUENTIN DE CAPLONG pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DUFOURG GERARD	SAINT QUENTIN DE CAPLONG	AE305-AE308-AE309-AE311

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-21-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SC DOMAINE DE  
SEGUIN (33)



Dossier n° 24126

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/04/2024) présentée par SOCIETE CIVILE DOMAINE DE SEGUIN dont le siège d'exploitation est situé CHEMIN DE LA HOUSE ROUTE DE LEOGNAN 33610 CANÉJAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20.2121 ha de vigne AOC groupe 2 à LA BRÈDE, SAINT-MORILLON appartenant à ARDURATS YVETTE , CAMOU-JUNLAS ROMAIN, CANTE JEAN PIERRE, CANTE NICOLE, LAURENT H, RIVET ISABELLE, VIERGE CHRISTIAN, WETZEL IRENE, sis sur la (les) commune(s) de LA BRÈDE, SAINT-MORILLON.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 295(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SOCIETE CIVILE DOMAINE DE SEGUIN relève du rang de priorité 4 demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SOCIETE CIVILE DOMAINE DE SEGUIN, CHEMIN DE LA HOUSE ROUTE DE LEOGNAN 33610 CANÉJAN, **est autorisé** à exploiter 20.2121 ha de vigne AOC groupe 2 à LA BRÈDE, SAINT-MORILLON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ARDURATS YVETTE CAMOU-JUNLAS ROMAIN CANTE JEAN PIERRE CANTE NICOLE LAURENT H RIVET ISABELLE VIERGE CHRISTIAN WETZEL IRENE	LA BRÈDE SAINT-MORILLON	000 AI 39, 000 AI 40, 000 BD 38, 000 BD 39, 000BD 43, 000 BD 49, 000 BD 50, 000 BD 51, 000 BD52, 000 BD 53, 000 BE 11, 000 BE 25, 000 BE 36,000 BE 37, 000 BE 38 /000 E 128, 000 E 138, 000 E 139, 000 E 140, 000 E141, 000 E 144, 000 E 147, 000 E 149, 000 E 168,000 E 169, 000 E 25, 000 E 430, 000 E 438, 000 E448, 000 E 449, 000 E 452, 000 E 454, 000 E 467,000 E 471, 000 E 624, 000 E 631, 000 E 632

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-27-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DE LA  
BESSEDE (23)



Dossier n° 023 24 062

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 5 avril 2024) présentée par la SCEA DE LA BESSEDE dont le siège d'exploitation est situé 17 route du Lac 23420 MERINCHAL, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 115,93 hectares appartenant à Mesdames JARRIER Jocelyne, PEYRAUD Michèle, SIMON Martine, JARRIER Pierrette, Messieurs REDON Christian, JARRIER Henri, VERNEGE Olivier, sis sur les communes de LE COMPAS, MERINCHAL,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 115,93 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA DE LA BESSEDE relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 05/06/24,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DE LA BESSEDE, 17 route du Lac 23420 MERINCHAL, est autorisé à exploiter 115,93 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
VERNEGE Olivier	LE COMPAS	Section D : 226-231-337-338 Section E : 111
JARRIER Jocelyne	MERINCHAL	Section AI : 68-69-70-78-98-122 Section E : 97-107-109-111-127-129-130-131-136-137-138-141-142-589 Section F : 17-45-46-47-53-165-167173-177-221-223-310-316-319-321-325-326-327-331-332-333-334-335-340-344-347-348-364-409-416-417-420-427-428-432-433-434-439-440-441-442-462-466-467-469-471-472
PEYRAUD Michèle	MERINCHAL	Section E : 444-445
SIMON Martine	MERINCHAL	Section F : 75-76-528-555 Section G : 38
JARRIER Pierrette	MERINCHAL	Section F : 311-315-318-330-468-538
REDON Christian	MERINCHAL	Section AI : 63-65-71-77-121-173 Section E : 85-86-119-121-135 Section F : 16-49-52-56-57-59-61-171-174-179-182-186-187-190-550
JARRIER Henri	MERINCHAL	Section AI : 66-67-72-95-97-103-114 Section E : 74-75-82-84-87-88-98-99-104-105-110-118-120-122-123-125-126-132-133-134-143-144-145-146-148-157-433-434-435-436 Section F : 12-28-35-36-37-38-39-40-42-43-54-62-63-64-96-163-168-169-170-176-178-181-184-216-217-219-220-314-336-407-408-418-419-431-470-529-537

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2024-06-21-00026**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA  
FRANCOIS SAURIE (33)**



Dossier n° 24131

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13/05/2024) présentée par SCEA FRANCOIS SAURUE dont le siège d'exploitation est situé PENAU LAPLAGNE 33570 PUISSEGUIN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,8445ha de vigne AOC Groupe 1 à MONTAGNE appartenant à DUFOUR FREDERIC, sis sur la (les) commune(s) de MONTAGNE.

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 73,87 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA FRANCOIS SAURUE relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA FRANCOIS SAURIE, PENAU LAPLAGNE 33570 PUISSEGUIN, **est autorisé** à exploiter 0,8445ha de vigne AOC Groupe 1 à MONTAGNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DUFOUR FREDERIC	MONTAGNE	C113-C142

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-17-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA L'AURAGE  
(33)



Dossier n° 24118

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25/04/2024) présentée par SCEA L'AURAGE dont le siège d'exploitation est situé CHÂTEAU CADET 33350 SAINT GENES DE CASTILLON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,0472 ha de vigne AOC Groupe 1 à SAINT GENES DE CASTILLON appartenant à MARTEGOUTES NATHALIE, sis sur la (les) commune(s) de SAINT GENES DE CASTILLON.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 106,01 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA L'AURAGE relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 12/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA L'AURAGE, CHÂTEAU CADET 33350 SAINT GENES DE CASTILLON, **est autorisé** à exploiter 2,0472 ha de vigne AOC Groupe 1 à SAINT GENES DE CASTILLON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MARTEGOUTES NATHALIE	SAINT GENES DE CASTILLON	C211-C212-C213-C214-C217-C713-C720-C734

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-27-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA  
VIGNOBLES CHANFREAU (33)



Dossier n° 24055

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le LE 15/04/2024) présentée par SCEA VIGNOBLES CHANFREAU dont le siège d'exploitation est situé CHÂTEAU FONREAUD 33480 LISTRAC-MEDOC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 58,8978ha de vigne AOC groupe 3 à MOULIS EN MEDOC , LISTRAC appartenant à SC CHÂTEAU LESTAGE, sis sur la (les) commune(s) de MOULIS EN MEDOC

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 588(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA VIGNOBLES CHANFREAU relève du rang de priorité 3 toute autre installation d'un agriculteur professionnel au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini ) l'article5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le LE 05/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA VIGNOBLES CHANFREAU, CHÂTEAU FONREAUD 33480 LISTRAC-MEDOC, **est autorisé** à exploiter 58,8978ha de vigne AOC groupe 3 à MOULIS EN MEDOC , LISTRAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SC CHÂTEAU LESTAGE	MOULIS EN MEDOC	MULTIPLES PARCELLES

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-17-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA  
VIGNOBLES RAMBEAUD (33)



Dossier n° 24117

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25/04/2024) présentée par SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD dont le siège d'exploitation est situé 22 ROUTE DE LIBOURNE 33570 MONTAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,3503 ha de vigne AOC Groupe 1 à MONTAGNE appartenant à SCEV CHÂTEAU HAUTE FAUCHERIE, sis sur la (les) commune(s) de MONTAGNE.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 265,38 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 12/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD, 22 ROUTE DE LIBOURNE 33570 MONTAGNE, **est autorisé** à exploiter 0,3503 ha de vigne AOC Groupe 1 à MONTAGNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCEV CHÂTEAU HAUTE FAUCHERIE	MONTAGNE	AT 785

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-27-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA  
VIGNOBLES RAMBEAUD - 136 (33)



Dossier n° 24136

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14/05/2024) présentée par SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD dont le siège d'exploitation est situé 22 ROUTE DE LIBOURNE 33570 MONTAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,3503 ha de vigne AOC Groupe 2 à MONTAGNE appartenant à BOULOUNAUD DAMIEN, sis sur la (les) commune(s) de MONTAGNE.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 267,48 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 26/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD, 22 ROUTE DE LIBOURNE 33570 MONTAGNE, **est autorisé** à exploiter 0,3503 ha de vigne AOC Groupe 2 à MONTAGNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOULOUNAUD DAMIEN	MONTAGNE	AV66

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-27-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA  
VIGNOBLES RAMBEAUD - 137 (33)



Dossier n° 24137

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14/05/2024) présentée par SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD dont le siège d'exploitation est situé 22 ROUTE DE LIBOURNE 33570 MONTAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,6965ha de vigne AOC dont 3,8465 ha de vigne AOC Groupe 2 et 0,8500ha de vigne AOC groupe 3 à MONTAGNE, SAINT EMILION appartenant à BERLUREAU ALAIN, sis sur la (les) commune(s) de MONTAGNE, SAINT EMILION.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 299(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 26/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD, 22 ROUTE DE LIBOURNE 33570 MONTAGNE, **est autorisé** à exploiter 4,6965ha de vigne AOC dont 3,8465 ha de vigne AOC Groupe 2 et 0,8500ha de vigne AOC groupe 3 à MONTAGNE, SAINT EMILION pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BERLUREAU ALAIN	MONTAGNE,	AV69
BERLUREAU ALAIN	SAINT EMILION	AV70

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-27-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA  
VIGNOBLES RAMBEAUD - 138 (33)



Dossier n° 24138

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14/05/2024) présentée par SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD dont le siège d'exploitation est situé 22 ROUTE DE LIBOURNE 33570 MONTAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,7082 ha de vigne AOC Groupe 3 à MONTAGNE, SAINT EMILION appartenant à CONSORT BERLUREAU, sis sur la (les) commune(s) de MONTAGNE, SAINT EMILION.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 316(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 26/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD, 22 ROUTE DE LIBOURNE 33570 MONTAGNE, **est autorisé** à exploiter 1,7082 ha de vigne AOC Groupe 3 à MONTAGNE, SAINT EMILION pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CONSORT BERLUREAU	MONTAGNE,	AV68
CONSORT BERLUREAU	SAINT EMILION	AH58-AH109-AK23-AK33

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-27-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA  
VIGNOBLES RAMBEAUD - 139 (33)



Dossier n° 24139

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le LE 14/05/2024) présentée par SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD dont le siège d'exploitation est situé 22 ROUTE DE LIBOURNE 33570 MONTAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,0905 ha de vigne AOC Groupe 3 à , SAINT EMILION appartenant à LANGLADE MARIE, sis sur la (les) commune(s) de SAINT EMILION.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 326 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le LE 26/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA VIGNOBLES RAMBEAUD, 22 ROUTE DE LIBOURNE 33570 MONTAGNE, **est autorisé** à exploiter 1,0905 ha de vigne AOC Groupe 3 à SAINT EMILION pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LANGLADE MARIE	SAINT EMILION	AK55-AK64-AK86-AK98-AK99-AK100

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### **Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-17-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SEGURA  
Myckael (33)



Dossier n° 24107

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12/04/2024) présentée par SEGURA MYCKAËL dont le siège d'exploitation est situé 52 rue de Landegrand 33290 PAREMPUYRE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,4500 ha de terre ( plantes aromatiques, médicinales et condimentaires) à PAREMPUYRE appartenant à COLLENE SEBASTIEN, sis sur la (les) commune(s) de PAREMPUYRE.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 0,45 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SEGURA MYCKAËL relève du rang de priorité 5 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 12/06/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SEGURA MYCKAËL, 52 rue de Landegrand 33290 PAREMPUYRE, **est autorisé** à exploiter 0,4500 ha de terre ( plantes aromatiques, médicinales et condimentaires) à PAREMPUYRE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
COLLENE SEBASTIEN	PAREMPUYRE	AT312

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00014

Arrêté portant reconnaissance de Groupement  
d'intérêt économique et environnement (GIEE) -  
GVA d'Eymoutiers

**Arrêté**

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU

- Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- L'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- La décision de la DRAAF du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- L'appel à projets régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 12 février 2024 et le 29 avril 2024;
- Le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- L'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 02 juillet 2024, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le GVA d'Eymoutiers 8, rue de la collégiale 87120 Eymoutiers** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **GIEE CARBONECO** »

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **30 mai 2027** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le GVA d'Eymoutiers** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### **Article 3**

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE. La structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

### **Article 4**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 09 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnues par arrêté préfectoral –**

LECOMTE FLORIAN	LECOMTE FLORIAN	EXCIDIOUX	87130	SAINT-GILLES-LES-FORETS
LECOMTE JEREMY	LECOMTE JEREMY	LA BORDERIE	87120	DOMPS
GAEC DE VASSIVIERE	CHAMPION THOMAS	LA VILATTE	87120	BEAUMONT-DU-LAC
EARL DE LAUZELLE	CAILLAUD JEAN-CHARLES	LAUZELLE	87260	SAINT-PAUL
GAEC ALYS	DE LAUNAY YVES	LA SIAUVE	87120	EYMOUTIERS
GAEC DES PRAIRIES	PLANCHAT SANDRINE	LA TERRADE	87120	REMPNAT
GAEC LAVERGNE	LAVERGNE SYLVAIN	VILLEVALEIX	87120	SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST
GAEC CHASSAGNE	CHASSAGNE YANNICK	TRAYEUX	87120	DOMPS
GAEC DE VERVIALLE	BESNIER TANGUY	VERVIALLE	87120	NEDDE
FABRE DAMIEN	FABRE DAMIEN	LE CHALARD	87120	BUJALEUF
GAEC BESNIER	BESNIER FRANCK	LA PIERRE	87120	NEDDE
GAEC VERGONJEANNE	VERGONJEANNE ROMAIN	LES FARGES	87120	REMPNAT
GAEC LANSADE	LANSADE CHRISTOPHE	VENOUHANT	87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00015

Arrêté portant reconnaissance de Groupement  
d'intérêt économique et environnement (GIEE) -  
GVA Mézières Bellac

**Arrêté**

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU

- Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- L'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- La décision de la DRAAF du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- L'appel à projets régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 12 février 2024 et le 29 avril 2024 ;
- Le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- L'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 02 juillet 2024, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le GVA de Mézières Bellac 10 place du marché ovin Mezières-sur Isoire 87330 Val d'Isoire** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **GIEE sol carbone** »

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31 mai 2027** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le GVA de Mézières Bellac** porte à la connaissance du préfet de

région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### **Article 3**

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE. La structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

### **Article 4**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 09 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnues par arrêté préfectoral –**

	DRIEUX Fabien	21 Le Mont au Picard	87300	ST JUNIEN LES COIMBES
SCEA CHEZ PEYRAUD AGRI	DE LA SALLE Arnaud	Chez Peyraud	87330	GAJOUBERT
GAEC DUSSOUCHAUD	DUSSOUCHAUD Maxime	Bonnesseix	87300	BLOND
EARL DINTRAT	DINTRAT Philippe	Chez Marcoux	87210	ST SORNIN LA MARCHÉ
EARL THEOLET	THEOLET Guillaume	La Valette	87330	MONTRON SENARD
GAEC MORICHON	Marie-Françoise	Le Breuil Bas	87300	PEYRAT DE BELLAC
EARL CHARLES DAMAR	DAMAR Olivier	Le Piotier	87300	ST JUNIEN LES COIMBES
	MARET Alban	Chez Paisse	87330	MONTRON SENARD

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00009

Arrêté portant reconnaissance de Groupement  
d'intérêt économique et environnement (GIEE)  
CRDA du Périgord vert

**Arrêté**

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU

- Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- L'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- La décision de la DRAAF du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- L'appel à projets régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 12 février 2024 et le 29 avril 2024 ;
- Le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- L'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 02 juillet 2024, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le CRDA Création Dynamique Agricole Périgord Vert – Maison des services Rue Henri Saumande 24800 Thiviers** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **CIVE en Périgord Vert : Cultiver des CIVE de façon durable, au bénéfice des sols et des filières** ».

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **30 mai 2027** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le CRDA du Périgord Vert** porte à la connaissance du préfet de

région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### **Article 3**

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE. La structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

### **Article 4**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 09 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Nouvelle-Aquitaine  
Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnues par arrêté préfectoral –**

EARL des Terres Vieilles	Franck Latournerie	Terres vieilles Valeuil	24310	BRANTOME EN PERIGORD
GAEC de Puyzareau	Thomas Perverie	Puyzareau Eyvirat	24460	BRANTOME EN PERIGORD
EARL des 2 étangs	Henry Renaud	La Châtaigneraie Route de la Jarthe	24750	TRELISSAC
SCEA de la Meynardie	Jean-Michel Loubet	Le Pouliquet	24460	AGONAC
EARL Laborde	Florent Laborde	8 rue de la croix des chasses	24460	AGONAC
EARL Montmady	Damien Marty	La Fouillardie	24800	CORGNAC-SUR-L'ISLE
SCEA de la vallée du Maret	Jérôme Courtney	213 route de la vallée du Maret	24460	AGONAC
EARL Labrue	Brice Labrue	Puychautu Eyvirat	24310	BRANTOME EN PERIGORD

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00012

Arrêté portant reconnaissance de Groupement  
d'intérêt économique et environnement (GIEE) GDA  
du Bourgneuf

**Arrêté**

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU

- Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- L'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- La décision de la DRAAF du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- L'appel à projets régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine entre le 12 février 2024 et le 29 avril 2024 ;
- Le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- L'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 02 juillet 2024, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le Groupement de développement agricole de Bourgneuf - 4, place de l'hôtel de ville 23400 Bourgneuf** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Redynamiser les prairies improductives en systèmes à faible rotation de cultures pour s'adapter au changement climatique.** »

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **30 avril 2027** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le GDA de Bourgneuf** porte à la connaissance du préfet de

région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### **Article 3**

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE. La structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

### **Article 4**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 09 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnues par arrêté préfectoral**

	ORVAIN David	MONTBOUCHER	Les Vedrennes	23400	MONTBOUCHER
GAEC LEPETIT	LEPETIT David	BOSMOREAU LES MINES	Arcissat	23400	BOSMOREAU-LES-MINES
GAEC MAISONNIAUX	MAISONNIAUX Julien	ST DIZIER-MASBARAUD	2 la vergne	23400	SAINT-DIZIER-LEYRENNE
GAEC DU VILLARD	VIALATOUX CYRIL	ROYERE DE VASSIVIERE	Le Villard	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE
GAEC BETOULAUD	BETOULAUD Clément	ROYERE DE VASSIVIERE	Le mazeau, 588 route de soumeix	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE
GAEC DE DOURDANNES	TIXIER Ludovic	AURIAT	Dourdannes	23400	AURIAT
	MONTLARON Eric	ST DIZIER-MASBARAUD	Chauverne piolet	23400	SAINT-DIZIER-LEYRENNE
	TIXIER Jean-Bernard	ST GOUSSAUD	La ribière	23430	SAINT-GOUSSAUD
GAEC DES HIRONDELLES	TRUNDE Mickael	ROYERE DE VASSIVIERE	1645 route de rubeyne	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE
GAEC DU VAL DU PEYROUX	BUFFET Jean-Philippe	Le GRAND-BOURG	Lisle	23240	LE GRAND-BOURG
GAEC BINETTE	BINETTE Lucas	ST PIERRE BELLEVUE	10 rue du 19 mars	23460	SAINT-PIERRE-BELLEVUE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00013

Arrêté portant reconnaissance de Groupement  
d'intérêt économique et environnement (GIEE) GVA  
de St Germain les Belles

**La Directrice régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté**

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU

- Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- L'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- La décision de la DRAAF du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- L'appel à projets régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 12 février 2024 et le 29 avril 2024 ;
- Le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- L'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 02 juillet 2024, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le GVA de Saint Germain Les Belles, Mairie de St Germain Les Belles 87380 St Germain Les Belles** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **GIEE Défis Agricoles** »

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31 mai 2027** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le GVA de Saint Germain Les Belles** porte à la connaissance du

préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### **Article 3**

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE. La structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

### **Article 4**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 09 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnues par arrêté préfectoral –**

GAEC SOUMAGNAS PERE ET FILS	Florent SOUMAGNAS	Chassagnas	Chassagnas	87380	St Vitte/Briance
Frédéric LASCAUD	Frédéric LASCAUD	Plaisance	Plaisance	87380	Magnac Bourg
EARL ERIC CRUVEILHER	Eric CRUVEILHER	Le Bourg	Le Bourg	87380	Glanges
Didier BLONDY	Didier BLONDY	Lugin	Lugin	87380	Chateau Chervix
Alain BELLARBRE	Alain BELLARBRE	La petite boulessie	La petite boulessie	87380	Meuzac
GAEC DU BOIS LA FONT	Simon REDON SARRAZY	Le Mazeau	Le Mazeau	87380	Meuzac
GAEC DE SOUFFAS	Cédric Astier	Souffas	Souffas	87260	St Vitte/Briance
GAEC DE COLLET	Philippe PLAZANET	Collet	Collet	87260	Vicq/Breuilh
GAEC VIDAUD E & C	Eric VIDAUD	La Chèze	La Chèze	87380	La Porcherie
GAEC DE COMBAS	Stéphane DEMONT	Combas	Combas	87260	Vicq/Breuilh

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00006

Arrêté portant reconnaissance de Groupement  
d'intérêt économique et environnement (GIEE)  
ALPAD 40

**Arrêté**

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU

- Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- L'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- La décision de la DRAAF du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- L'appel à projets régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 12 février 2024 et le 29 avril 2024 ;
- Le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- L'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 02 juillet 2024, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'ALPAD, 86 avenue Cronstadt 40 000 Mont-de-Marsan** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **DiverSeignanx : développer la résilience du territoire** ».

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31 août 2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'**ALPAD** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### **Article 3**

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE. La structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

### **Article 4**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 09 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnues par arrêté préfectoral –**

EARL DU BOUSQUET	Alain Dicharry	953 Chemin Bousquet	40390	BIARROTTE
EARL D'Arvignes	Clément Dardy	336 Chemin de Lessalle	40390	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
EI	Patricia Cornilia	695 chemin de Lataillade - Maison Lataillade	40390	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE
EARL DE MAILLOCQ	Frédéric Barnetch	135 chemin de lesbarres	40390	BIAUDOS
EI	Serge Villenave	Maison Cazaubon RN 117	40390	BIAUDOS
EI	Béatrice Ducasse	331 allée de barroumes	40390	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
SCEA du Marais	Bertrand Mirailh	1716 Route du Marais	40390	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX
EARL de l'Espérance	Franck Brédé	238 Route de Bellehourcq	40390	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
EARL Damestoy	Bernard Damestoy	700 chemin de la Téoulère	40390	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00007

Arrêté portant reconnaissance de Groupement  
d'intérêt économique et environnement (GIEE) CRDA  
du GIE PRU'nes NA

**Arrêté**

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU

- Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- L'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- La décision de la DRAAF du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- L'appel à projets régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 12 février 2024 et le 29 avril 2024 ;
- Le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- L'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 02 juillet 2024, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **GIE PRU'nes Nouvelle Aquitaine – Maison Roucadil – Haut Agenais – 47 500 MONTAYRAL** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **PRU'NA GROW** »

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **02 juillet 2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le « **GIE PRU'nes Nouvelle Aquitaine** » porte à la connaissance

du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### **Article 3**

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE. La structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

### **Article 4**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 09 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnues par arrêté préfectoral –**

- SCEA de SOULBAREDE  
VENEQUE Stéphane  
Soulbarède  
24 560 CONNE-DE-LABARDE
- EARL LES ANDRIEUX  
COSTE Olivier  
889, Route des coteaux  
24 680 GARDONNE
- GAEC DE LA ROQUE  
FAYOL Bertrand et Benoît  
24 440 BEAUMONTOIS EN  
PERIGORD
- SCEA DOMAINES RURAUX  
LAFOSCADE Clément et Louise  
La Faurie  
24 560 MONSAGUEL
- SUTEL Rosaura  
Labadie Basse  
24 560 COLOMBIER
- GAEC VERINES FRERES  
Christophe et Jean-Luc  
Gaubille  
46 230 BELFORT-DU-QUERCY
- SCEA TEPEY  
TEPEY Arnaud  
Lamartinie - Magnac  
47 140 PENNE-D'AGENAIS
- SCEA PRUNILOR  
BOURNOL Loïc  
5505, route de Lougratte  
47 290 SAINT-MAURICE-DE-  
LESTAPEL
- LARROQUE Sébastien  
BP 34  
47 500 SAINT-VITE
- GAEC DE LAMERE  
BROUSSE Philippe  
Lamere  
47 290 CASTELNAUD-DE-  
GRATECAMBE
- EARL LES 2 MONTS  
BOUYE Christophe et  
ANTRAYGUES Bernard  
633, chemin de Sulroc  
47 150 MONSEGUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00008

Arrêté portant reconnaissance de Groupement  
d'intérêt économique et environnement (GIEE) CRDA  
du Périgord Noir

**Arrêté**

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU

- Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- L'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- La décision de la DRAAF du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- L'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 12 février 2024 et le 29 avril 2024;
- Le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- L'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 02 juillet 2024, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le CRDA Création Dynamique Agricole Périgord Noir, Place Marc Busson 24200 Sarlat-La-Canéda** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Castanéiculteurs du Sarladais : vers des châtaigneraies économes et résilientes face aux aléas** ».

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **30 juin 2027** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le CRDA du Périgord Noir** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### **Article 3**

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE. La structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

### **Article 4**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 09 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Nouvelle-Aquitaine  
Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnues par arrêté préfectoral –**

BOISVERT Bernadette	BOISVERT Bernadette	LD COTE DE REILLE – 24250 CENAC ET ST JULIEN
EARL MONTEIL	MONTEIL Bruno	LA BOISSIERE - 24250 NABIRAT
EARL LA CAMPAGNOLE	CHAPOULIE Jean François	LD LA CAMPAGNOLE - 24200 PROISSANS
ESCALIER HELENE	ESCALIER HELENE	Barbardamier / 3396 route du Quercy – 24 550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD
GAEC CASTANG	CASTANG LOIC	LE FAUX – 24480 BOUILLAC
GAEC DE LA BOULE BLANCHE	LAPORTE Clément	LD LA BOULE BLANCHE – 24250 ST MARTIAL DE NABIRAT
GAEC DE LA CARRIERE	CASTANT Sébastien	LD PECH PIALAT – 24250 NABIRAT
LA CHATAIGNERAIE PAULINOISE	IMBERT Nicolas	615, route de la Cheyrie Basse – 24 590 PAULIN
PERIER FRANCIS	PERIER Francis	LA ROUMAGERE – 24290 MONTIGNAC
TEILLAC Gérard	TEILLAC Gérard	2071 Route des châtaigniers – 24590 ST CREPIN ET CARLUCET
MAURY Francis	MAURY Francis	180, impasse de la Jasse – 24170 DOISSAT
AUSSEL Thierry	AUSSEL Thierry	158, allé du Moulin de Massaud

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00010

Arrêté portant reconnaissance de Groupement  
d'intérêt économique et environnement (GIEE)  
CUMA du Loudunais

**Arrêté**

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU

- Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- L'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- La décision de la DRAAF du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- L'appel à projets régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 12 février 2024 et le 29 avril 2024 ;
- Le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- L'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 02 juillet 2024, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **la CUMA du Loudunais 12 rue de la mairie de Rossay 86200 Loudun** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **GIEE du Loudunais : Adaptation des pratiques agricoles aux changements climatiques et réduction de l'impact des pratiques agricoles sur l'évolution de ces changements** ».

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31 juillet 2027** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **la CUMA du Loudunais** porte à la connaissance du préfet de

région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### **Article 3**

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE. La structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

### **Article 4**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 09 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnues par arrêté préfectoral –**

SCEA DES DEUX-TOURS	PREVOST David	3 Route de Germiny		86230	SERIGNY
EARL SYLVAIN RAOUL	RAOUL Sylvain	3 Rue de l'église		86200	SAMMARCOLLES
EARL LA NEURAYE	GAUTHIER Benoist	6 Rue de la Neuraye	Vaon	86120	LES TROIS-MOUTIERS
	DU REAU DE LA GAIGONNIERE Pierre-Emmanuel		La Rue	86200	MESSEME
EARL DE NOUERE	BOCHE Baptiste BAILLARGEANT Alexis METIVIER Charlotte	1 rue de la mare sèche	Nouère	86200	LOUDUN
EARL DE LA GAUDIERE	MAILLET Benjamin	4 Epennes	La Gaudière	86120	BOURNAND
	DU REAU DE LA GAIGONNIERE Marc		La Rue	86200	MESSEME
	MAURICE Thierry	1 Rudefeu	La Barbotière	86120	BOURNAND
EARL AGRI CEREALES	BODIN Bertrand	27 Crué		86200	SAMMARCOLLES
EARL LE POISSONNAIS	RICHARD Régis	27 Rue des Pigeonniers	Niré le Dolent	86200	LOUDUN
	GARAULT Julien		Le Bois Bodin	86200	CHALAIS
EARL de Chavenay	SORIN Richard		Chavenay	86120	VEZIERES

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00011

Arrêté portant reconnaissance de Groupement  
d'intérêt économique et environnement (GIEE) FRAB  
NA

**La Directrice régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté**

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU

- Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- L'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- La décision de la DRAAF du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- L'appel à projets régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 12 février 2024 et le 29 avril 2024 ;
- Le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- L'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 02 juillet 2024, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime **la Fédération Régionale Agriculture Biologique Nouvelle Aquitaine** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Vergers diversifiés bio du Sud-Ouest** »

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31 juillet 2027** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **la FRAB** porte à la connaissance du préfet de région toute

modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### **Article 3**

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE. La structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

### **Article 4**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 09 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnues par arrêté préfectoral –**

EURL Les Vergers de Singla	Aymeric REY	1095 Route du Singla	SINGLA	47500	CONDEZAYGUES
EI les vergers du corps	Guillaume BLANCHOT	3 chemin le corps	Le corps	33690	Masseilles
EI Fabien louineau	Louineau Fabien	1212 Route des Mille-Cent	Barbenègre	33190	Mongauzy
EI Julian Blight	Julian Blight	157 impasse de maison neuve		24140	Montagnac-la-Crepse
EI Sébastien Castagné	Sébastien castagné		Maillar soubirous	47240	Castelculier
EARL de Guillounet	David Klockenbring	1072 route de Granges		47360	Montpezat
EARL Lacampagne	David Lecoufle		Lacampagne	33124	Aillas
EI Fruits de Roquelongue	Valentin Arnaud	2600 route de Roquetaillade	Roquelongue	32550	Pessan

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00005

Arrêté portant reconnaissance de Groupement  
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**La Directrice régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté**

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU

- Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- L'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- La décision de la DRAAF du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- L'appel à projets régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 12 février 2024 et le 29 avril 2024 ;
- Le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- L'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 02 juillet 2024, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **AGROBIO 40 – 2915 route des Barthes – 40 180 OEYRELUY** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Une agronomie innovante pour tendre vers des systèmes de micro-fermes maraîchères biologiques économes et autonomes** »

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31 décembre 2027** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **AGROBIO 40** porte à la connaissance du préfet de

région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### **Article 3**

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE. La structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

### **Article 4**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 09 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnues par arrêté préfectoral –**

- Ferme de Barraguin  
Delas Anthony  
441 route de Barraguin  
40 180 GOOS
- Ferme D-vers  
Pere Vincent  
1881 route de Northon  
40 390 Saint Martin de Seignanx
- Ferme sauvage  
Blanc Nicolas  
400 rue des camelias  
40 170 Saint Julien en Born
- Perm'Art Culture  
Meyer Jean Yves  
70 route du Marsan  
40 190 Saint Foy
- Pellegrini Pauline  
2012 route de Mont de Marsan  
40 110 Arengosse
- D'hoop Quentin  
218 route du peyret  
40 230 Saubrigues
- Le jardin de Pinole  
Tyteca Martin  
186 impasse de Pinole  
40 190 Saint Gein
- Les jardins de Bézins  
Mathieu Geoffroy  
417 chemin de Bézin  
40 110 Arengosse
- La Ferme Aux Farfadets  
Lavayssiere Adrien  
316 route du Geloux  
40 300 Pey
- Ferme du Tiouc  
Gabaston Xavier  
698 chemin de Lacrouz  
40 500 Montsoué

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-16-00001

Arrêté du 16 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux du 25.10.21, du 19.10.22, du 22.02.23, du 26.10.23, du 31.01.24, du 17.04.24, du 17.06.24 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté du **16 JUL. 2024**

**modifiant l'arrêté du 06 septembre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux du  
25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, du 26 octobre 2023, du 31 janvier 2024,  
du 17 avril 2024, du 17 juin 2024  
fixant la liste nominative des membres  
du conseil d'administration de l'établissement public foncier  
de Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023, modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 et du 19 octobre 2022, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, du 26 octobre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 juillet 2020, 09 juillet 2021, 23 septembre 2021 du 24 novembre 2022, du 12 avril 2024,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois du 30 novembre 2023,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Cognac du 04 avril 2024,

Vu la désignation de l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Charente du 15 avril 2024, et du 10 juin 2024,

Vu la désignation du bureau du Conseil Économique Social et Environnemental régional Nouvelle-Aquitaine en date du premier juillet 2024,

Vu l'arrêté du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics du 28 avril 2022,

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 19 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

4506 JUL 24

## ARRÊTE

### Représentants des personnalités socioprofessionnelles

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est composé comme suit :

Madame Anne GAUDIN, membre du Conseil Économique Social et Environnemental régional Nouvelle-Aquitaine en tant que titulaire et Madame Carole FEIDT, membre du Conseil Économique Social et Environnemental régional Nouvelle-Aquitaine en tant que suppléante.

**Article 2** : le reste de l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par les arrêtés du 25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, du 26 octobre 2023, du 31 janvier 2024 et du 17 avril 2024 et du 17 juin 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, demeure inchangé.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 JUL. 2024

Le Préfet de région

Pour le Préfet

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-AEBLE

### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

4 b esplanade Charles de Gaulle

33 000 BORDEAUX Cedex

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres concernés ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

\_ un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".